

Directive

Concerne : Elections statutaires 2024-2025 – Mandats communautaires – Conseil communautaire

Adoptée par :	Le Conseil d'Administration des Services Humanitaires
A l'attention :	Des membres de la Croix-Rouge – Communauté francophone

Réf. **DIR/CA/2024**

Nombre de pages : 12

Date : 22 juillet 2025

Madame, Monsieur,

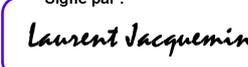
Par décision écrite et unanime, les membres du Conseil d'administration des Services humanitaires ont édicté la directive d'élections ci-jointe.

Elle sert de seule référence pour l'organisation du processus d'élections destiné à pourvoir les sièges du Conseil communautaire pour le quadriennat 2025-2029. Elle précise les dispositions à suivre pour les élections intermédiaires ayant pour objectif de pourvoir les sièges vacants.

Cette directive est établie conformément au Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), tel qu'adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 7 juin 2025.

Merci de transmettre cette directive à vos collaborateurs en temps utile et de veiller à l'application scrupuleuse de celle-ci.

Cordialement,

Signé par :

F89B7ADAD57F43E...
Laurent Jacquemin
Administrateur délégué

DocuSigned by:

FC0EFFC4BA4046E...
Frédéric Wirtz
Président communautaire

<u>Référence</u> DIR/CA/2025	<u>Intitulé</u> Elections statutaires 2024-2025 Mandats communautaires	<u>Date de décision</u> 22/07/2025
	<u>Etat du document</u> Approuvé le 22/07/2025	

DIRECTIVE

relative à l'élection du Conseil communautaire éditée par le Conseil d'administration le 22/07/2025

Cette Directive établit l'organisation des élections des membres du Conseil communautaire.

Sont invités à renouveler les mandats de leurs représentants :

- l'activité internationale
- la Croix-Rouge Jeunesse
- l'Accueil des demandeurs d'asile (ADA)
- les Secours (Wallonie, BruCap et SISU)
- les activités sociales (Réseau hors Secours BruCap)

Cette directive reprend :

1. La terminologie utilisée
2. Les services impliqués dans l'organisation des élections
3. La composition du conseil communautaire
4. La répartition des sièges par activité
5. Les conditions à remplir pour introduire une candidature
6. Les personnes habilitées à élire les membres du conseil communautaire
7. La procédure d'élections et ses dates clés

+ **ANNEXES** :

- ANNEXE 1.** Description de fonction
- ANNEXE 2.** Formulaire de candidature
- ANNEXE 3.** Modèle de bulletin de vote
- ANNEXE 4.** Modèle de Procès-Verbal du scrutin en personne
- ANNEXE 5.** Modèle de Procès-Verbal général
- ANNEXE 6.** Mail adressé aux participants à un scrutin électronique
- ANNEXE 7.** Balotilo – Mode d'emploi de la plateforme de scrutin électronique

La Directive et ses annexes sont disponibles sur le site [Elections](#).

1. Terminologie utilisée

Le Règlement d'ordre intérieur a été révisé, sa nouvelle mouture a été entérinée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 7 juin 2025. Afin d'harmoniser le fonctionnement de la Communauté francophone, une nouvelle terminologie est déployée, voici un tableau de correspondance utile à la bonne compréhension de la Directive :

Nouveau ROI	Ancien ROI	Commentaire
Entités locales	<i>Nouveau concept</i>	Implantation de la Croix-Rouge dotée d'un certain degré d'autonomie fonctionnelle ; comprend notamment les sections locales, les Centres d'Accueil de demandeurs d'asile et les Centres de secours
Section locale	<ul style="list-style-type: none"> • Section locale • Maison Croix-Rouge • Lokal Sektion 	Vise toute entité locale qui dispose de mandataires élus (donc Centres de secours et Centres ADA exclus)
Entité supralocale	<ul style="list-style-type: none"> • Bruxelles Capitale • Provinces : Brabant-wallon, Hainaut, Luxembourg, Liège, Namur • Communauté germanophone 	Vise l'ensemble des entités coordonnant des sections locales
Comité de coordination	Bureau provincial et Comité provincial (fusionnés)	
Activités sociales	Réseau hors Secours BruCap	Toute activité développée par les sections locales ou les entités supralocales, en ce compris les activités génératrices de revenus

2. Services impliqués dans l'organisation des élections

Toute question relative au processus électoral peut être adressée aux services repris dans la liste suivante (désignés par « services impliqués » ci-dessous) :

- Le Département international : secretariat.institutionnel@croix-rouge.be
- La Croix-Rouge Jeunesse : secretariat.institutionnel@croix-rouge.be
- L'Accueil des demandeurs d'asile : volontariat.ada@croix-rouge.be
- Les Secours : rh.secours@croix-rouge.be
- Les activités sociales :
 - Brabant-wallon : direction.cpbw@croix-rouge.be
 - Bruxelles : bruxelles-capitale@croix-rouge.be
 - Communauté germanophone : info@roteskreuz.be
 - Hainaut : direction.cphnt@croix-rouge.be
 - Liège : secretariat.cplg@croix-rouge.be
 - Luxembourg : volontariat.provinceLuxembourg@croix-rouge.be
 - Namur : secretariat.cpnr@croix-rouge.be

Les questions ne portant pas sur une activité spécifique peuvent être soumises au secrétariat institutionnel : secretariat.institutionnel@croix-rouge.be.

3. Composition du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire représente les différents secteurs d'activités de la Croix-Rouge de Belgique. Conformément au nouvel article 9.1 du Règlement d'ordre intérieur (entériné le 7 juin 2025), il est composé de :

- Membres de droit :
 - le Président communautaire francophone ;
 - le Président communautaire germanophone ;
 - les autres membres des Conseils d'administration ;
 - les autres Présidents des entités supralocales ;
- Membres élus :
 - 1 représentant de l'**activité internationale** (AI) élu par les volontaires de l'AI ;
 - 3 représentants de la **Croix-Rouge Jeunesse** (CRJ) élus par les volontaires de moins de 35 ans ;
 - 8 représentants de l'activité **accueil des demandeurs d'asile** (ADA), plus au maximum 4 Directeurs salariés de centre d'accueil siégeant avec voix consultative, ces 12 représentants ADA sont élus par les volontaires ADA ;
 - 15 représentants de l'activité **Secours** élus par les volontaires secours, dont deux élus par les volontaires SISU ; les sièges sont répartis entre Bruxelles et la Wallonie proportionnellement à leur nombre de volontaires actifs au 31 décembre de l'année qui précède l'élection (cf. [Section 4](#) ci-dessous).
 - 30 représentants des **Activités sociales**, élus par les volontaires des entités supralocales et des Sections locales ; les sièges sont répartis entre les ressorts des entités supralocales proportionnellement à leur nombre de volontaires actifs au 31 décembre de l'année qui précède l'élection (cf. [Section 4](#) ci-dessous).

Les membres élus directement du Conseil Communautaire doivent détenir à chaque séance un minimum de deux tiers des voix. Quand cette proportion n'est pas atteinte parmi les membres présents ou représentés, un nombre suffisant de membres de droit se retire.

Les Directeurs de centre salariés qui peuvent représenter l'activité d'accueil des demandeurs d'asile le font avec voix consultative, sur base volontaire, en toute indépendance et à titre bénévole. Leur hiérarchie ne peut discuter avec eux de leur candidature ou de leurs interventions au Conseil communautaire.

Les administrateurs délégués des Services humanitaires et du Service du Sang assurent le secrétariat du Conseil communautaire (ou délèguent un membre pour le faire en leur nom).

4. Répartition des sièges par activité

La répartition des sièges prévue ci-dessous est fonction du nombre de volontaires actifs par circonscription au 31 décembre 2024. Elle est valable pour le **quadriennat** visé par la directive. Les **élections intermédiaires** éventuelles se basent donc également sur cette répartition.

Activité internationale – *1 siège*

Croix-Rouge Jeunesse – *3 sièges*

Accueil des demandeurs d’asile – *8 sièges + 4*

Pas d’application (circonscription unique, sans distinction territoriale).

Secours – *15 sièges*

Sur base de la répartition des volontaires sur le territoire, les 15 sièges des Secours au sein du Conseil communautaire se répartissent selon les circonscriptions suivantes :

- SISU : 2 volontaires SISU, sans distinction BruCap / Wallonie
- Secours BruCap : 6 volontaires
- Secours Wallonie : 7 volontaires

Activités sociales (Réseau hors Secours BruCap) – *30 sièges*

Sur base de la répartition des volontaires sur le territoire, les 30 sièges des activités sociales au sein du Conseil communautaire se répartissent selon les circonscriptions suivantes :

- Communauté germanophone : 1 siège
- Brabant-wallon : 2 sièges
- BruCap : 10 sièges
- Hainaut : 5 sièges
- Liège : 4 sièges
- Luxembourg : 4 sièges
- Namur : 4 sièges

5. Conditions à remplir pour introduire une candidature

Le candidat doit, au moment du dépôt de sa candidature :

- avoir 15 ans minimum ;
- être volontaire actif depuis 12 mois minimum, ne pas être salarié (sauf pour les 4 sièges des Directeurs de centres ADA) ;
- ne pas déjà avoir assumé trois mandats au sein du Conseil communautaire ;
- ne pas avoir fait l’objet d’une sanction autre qu’un seul rappel à l’ordre au cours des 12 derniers mois ;
- déclarer ses engagements auprès d’autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales et ne pas exercer un mandat politique ;
- les candidats CRJ doivent avoir moins de 35 ans au moment de l’élection.

Les volontaires répondant à ces conditions peuvent introduire **une et une seule candidature**.

En cas de rattachement à plusieurs activités Croix-Rouge, la candidature doit préciser spécifiquement l'activité à laquelle elle se rapporte ainsi que la circonscription, le cas échéant : Jeunesse, International, ADA, Secours, Actions sociales.

Un mandat au Conseil communautaire n'est pas incompatible avec un autre mandat Croix-Rouge de Belgique. Ainsi, un mandataire local ou supralocal peut présenter sa candidature pour devenir membre du Conseil communautaire.

6. Identification des électeurs et des électrices

Tous les volontaires Croix-Rouge sont invités à **participer à une et une seule élection** de représentants au sein du Conseil communautaire. Un salarié qui est également volontaire à la Croix-Rouge peut participer au scrutin.

Le volontaire rattaché à plusieurs activités Croix-Rouge et/ou qui a moins de 35 ans (pour l'élection du représentant de la Croix-Rouge jeunesse) doit dès lors choisir l'élection à laquelle il souhaite participer.

L'établissement des listes d'électeurs se déroule avec le soutien du Service volontariat (extractions du Fichier des volontaires) et est détaillé ci-dessous, à l'[étape 2](#) de la procédure d'élection.

Activité internationale

Tous les volontaires ayant une Activité internationale encodée sur leur fiche du fichier des volontaires au moment de la clôture de la liste des électeurs.

La liste des électeurs Activité internationale est établie par le Service volontariat et validée par le Département international.

Jeunesse

Tous les volontaires de moins de 35 ans encodés dans le fichier des volontaires au moment de la clôture de la liste des électeurs.

La liste des électeurs Jeunesse est établie par le Service volontariat avec l'appui des différents services impliqués pour chaque activité représentée. Ils doivent, en effet, solliciter les jeunes volontaires de leurs activités pour connaître leur choix de scrutin (jeunesse ou activité spécifique).

Le jeune impliqué dans plusieurs activités aura donc un double choix à faire :

1. Choisir de participer à l'élection du représentant Jeunesse ou à celle du représentant d'une activité spécifique pour laquelle il est volontaire ; à défaut de choix exprimé, il est considéré comme votant pour le représentant de leur activité ;
2. S'il est actif dans plusieurs activités, choisir l'activité pour laquelle il souhaite participer à l'élection de son représentant au sein du Conseil communautaire.

Accueil des demandeurs d'asile

Tous les volontaires ayant une activité ADA encodée sur leur fiche du fichier des volontaires au moment de la clôture de la liste des électeurs.

La liste des électeurs est établie par le Service volontariat et validée par le Département ADA.

Secours Wallonie et BruCap

Tous les volontaires ayant une activité Secours encodée sur leur fiche du fichier des volontaires (APS, TMS/ATNUP, AMU, TPMR...) au moment de la clôture de la liste des électeurs.

Les volontaires qui ont une activité SISU encodée sur leur fiche du fichier des volontaires au moment de la clôture de la liste des électeurs procèdent à l'élection de leurs deux représentants.

Les listes des électeurs sont établies par le Service volontariat et validées par le Département Secours pour les volontaires wallons et par le Comité de coordination Bruxelles-Capitale pour les volontaires bruxellois.

Activités sociales (Réseau hors Secours BruCap)

Tous les volontaires rattachés aux Activités sociales sur leur fiche du fichier des volontaires au moment de la clôture de la liste des électeurs.

L'établissement des listes d'électeurs pour les Activités sociales se fait en collaboration entre le Service volontariat, les Comités de coordination et les sections locales.

7. Procédure d'élections

L'élection des membres du Conseil communautaire se déroule **tous les 4 ans**.

Les activités qui désirent compléter leurs sièges vacants au travers d'**élections intermédiaires**, peuvent en faire la demande auprès du Secrétariat institutionnel. Sur proposition de celui-ci, le Conseil d'administration des Services Humanitaires peut approuver de façon exceptionnelle l'organisation d'élections intermédiaires afin de pourvoir aux sièges vacants de l'ensemble des activités.

Les élections intermédiaires doivent impérativement intervenir au plus tard 3 ans après l'installation du Conseil communautaire, afin de permettre aux nouveaux élus de participer à minimum deux séances du Conseil communautaire.

La procédure d'élection détaillée ci-dessous, en ce compris les échéances, est à respecter.

Tableau récapitulatif		Élection quadriennale 2025	Élections intermédiaires
Étape 1	Réception des candidatures	Avant le 28/09/2025	Plus de 2 mois avant le scrutin
Étape 2	Arrêt des listes et information aux candidats	Pour le 15/10/2025 au plus tard	Au plus tard 1,5 mois avant la fin de la période du scrutin
Étape 3	Délai de recours	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Introduction</i> : pour le 21/10/2025 au plus tard • <i>Réponse</i> : pour le 30/10/2025 au plus tard 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Introduction</i> : au plus tard 10 jours calendriers après l'arrêt des listes • <i>Réponse</i> : au plus tard l'avant-veille du scrutin
Étape 4	Établissement des listes d'électeurs et choix de la modalité de vote	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise à jour du Fichier des volontaires</i> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Extraction du Service volontariat le plus tôt possible ○ Finalisation par l'activité et/ou la section locale et transmission au secrétariat institutionnel et/ou au Comité de coordination ou au CBC pour le 20 septembre 2025 • <i>Transmission des listes définitives et envoi du courriel aux électeurs</i> : pour le 15/10/2025 au plus tard • <i>Communication du choix de la modalité de vote</i> : pour le 15/10/2025 au plus tard 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise à jour du Fichier des volontaires</i> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Extraction du Service volontariat dans les quinze jours de l'annonce de l'organisation d'élections intermédiaires ○ Finalisation : 1,5 mois avant la tenue du scrutin • <i>Transmission des listes définitives et envoi du courriel aux électeurs</i> : minimum 15 jours avant la tenue du scrutin • <i>Communication du choix de la modalité de vote</i> : minimum 15 jours avant la tenue du scrutin
Étape 5	Organisation du scrutin	Entre le 01/11/2025 et le 30/11/2025	Pendant 15 jours minimum
Étape 6	Courriers aux candidats et publication des résultats	Avant le 31/12/2025	Maximum 21 jours après le scrutin

➤ **Étape 1 – Réception des candidatures**

Le profil recherché se trouve en **ANNEXE 1**.

Le candidat transmet la fiche de candidature – **ANNEXE 2** dûment complétée. Il peut également joindre une courte présentation, une vidéo ou tout autre support de présentation afin de permettre aux volontaires électeurs de découvrir son profil.

En fonction de l'activité qu'elles représentent, les candidatures sont introduites par mail **avant le 28 septembre 2025** à :

- Activités internationales : secretariat.institutionnel@croix-rouge.be
- Jeunesse : secretariat.institutionnel@croix-rouge.be
- ADA: volontariat.ada@croix-rouge.be
- Secours : rh.secours@croix-rouge.be (les candidatures de volontaires BruCap sont ensuite transmises à bruxelles-capitale@croix-rouge.be pour analyse)
- Activités sociales : auprès (du Président) du Comité de coordination de l'entité supralocale via la boîte mail fonctionnelle concernée :
 - Brabant-wallon : presidence.cpbw@croix-rouge.be
 - Bruxelles : bruxelles-capitale@croix-rouge.be
 - Communauté germanophone : info@roteskreuz.be
 - Hainaut : direction.cpht@croix-rouge.be
 - Liège : secretariat.cplg@croix-rouge.be
 - Luxembourg : presidence.cplux@croix-rouge.be
 - Namur : presidence.cpnr@croix-rouge.be

Un accusé de réception est adressé au candidat et l'informe que, dès le **30 octobre 2025**, la liste des candidats sera publiée sur le site [Elections](#).

Les services impliqués peuvent prévoir un webinar ou toute autre forme de communication permettant aux candidats de se présenter et aux volontaires électeurs de mieux connaître les candidats.

➤ **Étape 2 – Arrêt des listes et information aux candidats**

Pour le **15 octobre 2025** au plus tard, les candidatures sont analysées afin d'en vérifier la recevabilité sur base des critères repris au [point 5](#) ci-dessus. La liste provisoire des candidats est ensuite établie. Les volontaires ayant introduit une candidature jugée non recevable sont informés par mail par le service chargé de l'analyse des candidatures.

La liste est envoyée à secretariat.institutionnel@croix-rouge.be, accompagnée des fiches de candidature pour publication sur le site des Elections. Elle reste provisoire jusqu'au terme du délai de recours.

➤ Etape 3 – Délai de recours

La personne dont la candidature n'est pas retenue peut introduire un recours auprès de la Commission des recours par mail à secretariat.institutionnel@croix-rouge.be, pour le **21 octobre 2025** au plus tard.

Les décisions relatives aux recours éventuels sont notifiées aux personnes concernées pour le **30 octobre 2025** au plus tard par le secrétariat institutionnel.

La liste définitive des candidatures retenues est transmise aux services impliqués.

➤ Etape 4 – Établissement des listes d'électeurs et choix de la modalité de vote

Mise à jour du Fichier des volontaires

Afin que l'appel à participer à l'élection des membres du Conseil communautaire soit le plus complet et correct possible, il convient de :

- Vérifier que tous les volontaires inscrits soient actifs ;
- Vérifier que leur adresse mail nominative soit bien à jour (privée et/ou CRB) ;
- Demander à chaque volontaire :
 - 1) De moins de 35 ans : s'il souhaite participer à l'élection du représentant Jeunesse ou à celle d'une activité dans laquelle il est actif ;
 - 2) Actif dans plusieurs activités : à quelle élection il souhaite participer ;
- Sur la fiche de chaque volontaire, dans le bloc Informations complémentaires, vérifier que le lieu de vote est correctement mentionné et/ou le mettre à jour.

Les Comités restreints des sections locales (pour les Activités sociales et les Secours BruCap) ainsi que les services impliqués (pour les autres activités) se chargent d'effectuer cette mise à jour pour le **20 septembre 2025** (10 jours avant l'établissement définitif des listes d'électeurs).

Transmission des listes définitives

Entre le 21 et le 30 septembre 2025, les Comités de coordination et le Service volontariat communiquent les différentes listes d'électeurs au secrétariat institutionnel. C'est sur base de ces listes que les invitations à participer à l'élection des membres du Conseil communautaire seront envoyées.

Afin de vérifier l'interdiction du vote multiple (en personne et électronique), la liste définitive des électeurs est transmise **pour le 31 octobre 2025** au plus tard à chaque activité qui organise un vote en physique.

Choix de la modalité de vote

Dès que la modalité de vote est décidée, l'activité qui organise un scrutin en informe le secrétariat institutionnel. Cette information intervient le plus tôt possible et **au plus tard le 15 octobre 2025**.

➤ Etape 5 – Organisation du scrutin

Les scrutins sont à organiser **entre le 1^{er} novembre et le 30 novembre 2025**. Il n’y a pas de quorum à respecter.

Modalités de vote

Vote par voie électronique – Balotilo – ANNEXES 6 et 7

Le scrutin électronique peut être utilisé comme seul mode de scrutin ou être combiné au vote en personne. Il est organisé en utilisant un logiciel libre appelé **Balotilo** (**ANNEXE 7** – mode d’emploi).

Les services impliqués qui décident d’organiser un vote électronique doivent en informer le Secrétariat institutionnel pour le **15 octobre 2025** au plus tard.

Pour cette même date, ils envoient un courriel à l’ensemble de ses électeurs sur leur adresse mail nominative @volontaires.croix-rouge.be avec leur adresse privée en copie, lorsqu’elle est disponible dans le Fichier des volontaires (**ANNEXE 6**). Il est recommandé d’utiliser l’option Outlook «Demander un accusé de réception ou de lecture ».

L’organisateur du scrutin est le secrétariat institutionnel. Il désigne deux scrutateurs pour suivre le processus et effectuer le dépouillement.

Vote en personne

L’activité qui le souhaite, peut organiser un vote physique. Toutes les dispositions nécessaires à un vote confidentiel doivent être garanties.

Le lieu, la date et les modalités sont communiqués au secrétariat institutionnel ainsi qu’au Comité de coordination, le cas échéant.

Etablissement des bulletins de vote

Chaque bulletin reprend les noms et prénoms des candidats par ordre alphabétique, précisent leur entité principale et leur fonction.

Les volontaires candidats pour représenter l’activité ADA ainsi que les Directeurs de centre ADA sont repris ensemble sur le bulletin de vote ADA.

Les électeurs sont invités à choisir entre « oui », « non » et « abstention » pour chaque candidat mentionné sur chaque bulletin (**ANNEXE 3**).

Le vote est organisé à bulletins secrets.

Dépouillement

Pour le vote en personne

Hormis pour les Activités sociales, le dépouillement est effectué par le Secrétariat institutionnel.

Pour les Activités sociales, le dépouillement est effectué au niveau local. Si besoin, le Comité restreint local peut demander le concours du Comité de coordination de l’entité supralocale, qui lui-même peut faire appel au secrétariat institutionnel. Un secrétaire et deux scrutateurs impartiaux sont désignés pour chaque séance de dépouillement.

Les bulletins nuls (portant toute autre marque que celle prévue pour l'expression du suffrage) et les bulletins blancs (ne comportant aucun choix) sont écartés.

Au terme du dépouillement, les scrutateurs remettent les résultats du scrutin au secrétaire désigné et le **procès-verbal** de dépouillement est établi sur base de l'**ANNEXE 4**.

Pour le vote électronique

Le dépouillement est pris en charge par le secrétariat institutionnel qui annexe les copies d'écran des résultats affichés sur Balotilo au procès-verbal général du scrutin (cf. ci-dessous).

Pour toute modalité de vote

Pour chaque candidat, le décompte des « Oui » et des « Non » est réalisé.

Pour être élu, un candidat doit obtenir un nombre de « oui » égal ou supérieur au nombre de « non ». Les candidats ayant obtenu un nombre de « non » supérieur au nombre de « oui » ne sont pas élus.

Occupent un siège ceux placés en ordre utile sur base du nombre de « oui » obtenu.

En cas d'égalité de « oui » entre deux ou plusieurs candidats, le volontaire ayant une ancienneté supérieure à la Croix-Rouge comme volontaire est élu.

Un **procès-verbal général** pour chaque activité et chaque circonscription, un procès-verbal est établi au moyen de l'**ANNEXE 5**, il regroupe les votes en personne (le cas échéant) et les votes électroniques exprimés pour cette circonscription. Il reprend le nombre de bulletins nuls et blancs. Pour chaque candidat, il reprend le nombre de « oui » et de « non ». Il mentionne également les noms et prénoms des candidats élus. Le procès-verbal est signé par les scrutateurs et par le secrétaire.

Les candidats sont avertis personnellement des résultats des votes avant la publication des résultats. Les résultats finaux sont publiés sur le site [Elections](#).

➤ **Etape 6 – Courriers aux candidats et publication des résultats**

Le président communautaire adresse un courrier aux personnes élues et non élues.

Les résultats sont publiés sur le site [Elections](#) au plus tard le **31 décembre 2025**.